



Direction des Solidarités
Sous-Direction de l'Autonomie
Service Handicap

QUINZAINE DE L'ACCESSIBILITÉ ET DE L'INCLUSION **du 19 septembre au 04 octobre 2026**

Dépôt des demandes Paris Asso Subventions au plus tard le 15 juillet 2026

La Quinzaine de l'Accessibilité et de l'Inclusion se tiendra du 19 septembre au 04 octobre 2026 dans les arrondissements parisiens. Ce temps fort permet d'affirmer les objectifs d'accessibilité universelle, d'inclusion et de changement de regard sur le handicap. Il constitue un moment d'échange et de partage, et offre une visibilité aux personnes en situation de handicap ainsi qu'aux associations et autres acteurs mobilisés.

La Quinzaine de l'Accessibilité et de l'Inclusion, qui aura donc lieu à la rentrée cette année, a vocation à porter le combat antivalidiste et à mettre en lumière les actions, projets et engagements contribuant à rendre la ville plus inclusive.

Le sujet de l'accessibilité universelle et de l'inclusion nous concerne toutes et tous : une attention particulière sera ainsi portée aux projets favorisant la mixité et l'ouverture au grand public, dans un esprit de partage.

Le descriptif du projet devra impérativement préciser :

- **Statut du porteur de projet :** seules les associations lois 1901 sont éligibles.
- **Date de réalisation** (le projet proposé – s'il est retenu - devra être réalisé entre le samedi 19 septembre et le dimanche 4 octobre 2026).
- **Lieu de réalisation** (préciser l'adresse et l'arrondissement concerné).
- **Conditions :** publics (mixité, ouverture grand public), accessibilité, tarif/gratuité...).
- **Budget du projet.** L'association devra impérativement joindre un budget du projet précisant les charges / les produits (précisant le montant de la subvention demandée à la Ville de Paris, et les autres ressources : auto-financement, autres subventions publiques ou privées) et valorisant les contributions volontaires en nature (bénévolat). La subvention demandée à la Ville de Paris ne peut constituer 100% du budget.

Dépôt du dossier de demande de subvention sur Paris Asso Subventions

Dépôt de la demande Paris Asso Subventions au plus tard le mercredi 15 juillet (23h59)

Les porteurs de projets devront impérativement déposer un dossier de demande de subvention sur Paris Asso Subventions.

1. Inscription de votre association sur Paris Asso si vous n'êtes pas encore inscrit.

<https://parisasso.paris.fr>

2. Dépôt du dossier de demande de subvention sur Paris Asso Subventions.

[Rubrique « Répondre à un appel à projets ou déposer une demande pour un dispositif spécifique »](#)

Vous devrez joindre :

- Les documents nécessaires pour toute demande de subvention (liste via le lien suivant [Les demandes de subventions - Ville de Paris](#)) ;
- Le descriptif et le budget du projet.

Sélection des projets et calendrier

Critères de sélection des projets

Les critères suivants seront pris en compte dans l'analyse des projets :

- Respect des critères d'éligibilité (association loi 1901, date et lieu de réalisation du projet).
- Compétences et expérience du porteur de projet, partenariats développés.
- Capacité à toucher un public mixte (avec / sans handicap), ouverture au grand public.
- Pertinence et opérationnalité du projet proposé.
- Budget proposé, équilibre financier et diversification des ressources.

Calendrier

- Analyse et sélection des projets : 2^e quinzaine de juillet.
- Instruction des subventions pour les projets retenus : avant le 25 août 2026.
- Vote des subventions au Conseil de Paris du 6 au 9 octobre 2026.

Evaluation des projets. Les projets qui bénéficieront d'une subvention devront fournir un compte-rendu d'activité / financier du projet (modèle CERFA lien ci-dessous) afin de justifier de l'utilisation des fonds publics.

[Le compte-rendu financier](#)  (modèle CERFA : 15 059*02) décrit les opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Il est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Pour plus d'informations sur le service numérique Paris Asso Subventions :

[Le service numérique Paris Subventions - Ville de Paris](#)

Pour tout complément d'information sur La Quinzaine de l'Accessibilité et de l'Inclusion :

schema.ph@paris.fr